

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE
DEPARTEMENT DU LOGEMENT
Direction des Subventions aux Organismes publics et privés

FORMULAIRE DE DEMANDE

Démolition d'un bâtiment non améliorable

Article 30 du Code wallon du Logement
relatif à l'octroi d'une aide aux personnes morales
en vue de la démolition d'un bâtiment non améliorable.
Décret du 29 octobre 1998 (M.B. 4/12/1998).
Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 (M.B. 13/03/1999).
Arrêté Ministériel du 16 mars 1999 (M.B. 22/04/1999).

1. FICHE D'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Localité :

.....

N° de ☎ :

.....

N° de 📠 :

.....

E-mail 📧 :

.....

Compte bancaire pour liquidation de la subvention :

.....

Responsable du dossier : N° téléphone direct :

.....

2. DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

La demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 1° le plan de situation du bâtiment ;
- 2° une copie de la convention de vente ou de cession ;
- 3° une estimation de la valeur du bâtiment établie par le Comité d'acquisition ;
- 4° une estimation détaillée du coût des travaux de démolition à réaliser ;
- 5° le cas échéant, un rapport exposant la situation sociale, le nombre de personnes occupant le bâtiment à acquérir ou à exproprier et leurs possibilités de relogement ;
- 6° des photos du bâtiment concerné et de son environnement.

3. FINANCEMENT DU PROJET ET PARTENARIAT

Nom du partenaire éventuel :

.....

Adresse :

.....

Code postal : **Localité :**

.....

N° de ☎ :

.....

N° de 📠 :

.....

E-mail 📧 :

.....

Apport du partenaire éventuel (financement, terrain, gestion des logements, ...) :

* **financement :**

.....

* **terrain** (valeur d'acquisition + intérêts intercalaires éventuels) :

.....

* **bâtiments à démolir** (valeur d'acquisition) :

.....

* **le cas échéant, montant et provenance des emprunts :**

.....

.....

.....

Dans le cas où les apports extérieurs sont remboursables, un document reprenant les modalités de remboursement sera joint à la présente demande.

6. PRIX DE REVIENT

A. Acquisition de bâtiments à démolir : <ul style="list-style-type: none"> • coût : • frais accessoires : € €
B. Travaux de démolition : <ul style="list-style-type: none"> • coût des travaux : • T.V.A. % : € €
C. Estimation des honoraires d'études : <ul style="list-style-type: none"> • Architecture + stabilité + techniques spéciales : • T.V.A. % : € €
D. Autres interventions régionales : €
E. Interventions provinciales : €
F. Autres Interventions : €
PRIX DE REVIENT : €

Date :

Signature(s) :

CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Reçu le Vérifié le

par :

ESTIMATION DE L'INTERVENTION DE LA REGION

<p>Intervention de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne morale de droit privé : 30 % ou 45 % ⁽¹⁾ des dépenses prises en charge par le demandeur • Personne morale de droit public : 60 % ou 90 % ⁽¹⁾ des dépenses prises en charge par le demandeur <p>Intervention de la Région dans les frais généraux : 5 % de l'intervention de base</p>	<p>.....</p> <p>€</p> <p>.....</p> <p>€</p> <p>.....</p> <p>€</p>
Total de la SUBVENTION :	<p>.....</p> <p>€</p>

⁽¹⁾ Si projet en quartier spécifique.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE
Rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 21 11 • Fax : 081 33 23 63
www.spw.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)